



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 04 MARS 2026**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt- six, le quatre mars à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents : TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, BILHEUDE Isabelle, BODIOU Evelyne, FERRÉ Anita

Ont donné pouvoir :

MOREAU Marie-Cécile a donné pouvoir à CHEDEMAIL Daniel

Absente excusée :

ROCHÉE Maud,

**En exercice : 11**  
**Présents : 09**  
**Votants : 10**

Secrétaire de séance : DUFRENE Mickaël

Date de la convocation : 26 février 2026

Date d'affichage : 26 février 2026

Date d'envoi Projet Budget Commune et budget annexe Lotissement 2026 : 19 février 2026

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Finances : vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Commune
02	Finances : vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 Lotissement le Chêne- Budget annexe
03	Finances : affectation du résultat 2025 en 2026 - Budget Commune
04	Finances : vote des taux des impôts directs locaux 2026
05	Finances : vote du budget primitif commune (budget principal) 2026
06	Finances : vote du budget lotissement le Chêne (budget annexe) 2026
07	Finances : demande de subvention au Département « Amendes de police » - Carrefour la Grenouillette – RD 34
08	Finances : Finances : emprunt financement travaux d'investissement 2026- Rue du Stade

	– Rénovation d'une bâtisse en M.A.M
09	Marchés publics : Travaux rénovation d'une bâtisse en Maison des Assistants Maternels-Avenants sur les différents lots du marché
10	Marchés publics : Avenants travaux rue du Stade
11	Informations diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

**01- Objet : Finances : vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Commune**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de la Chapelle Erbrée

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, **M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur CHEDEMAIL Daniel »** ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	538 237,41	445 995,79	984 233,20
	Recettes réalisées (1)	B	211 899,35	467 963,21	679 862,56
	Restes à réaliser	C	181 310,30	0,00	181 310,30
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	569 896,88	504 070,79	1 073 967,67
	Dépenses réalisées (1)	E	106 255,39	403 931,89	510 187,28
	Restes à réaliser	F	397 410,74	0,00	397 410,74
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	105 643,96	64 031,32	169 675,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	31 659,47	58 075,00	89 734,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	137 303,43	122 106,32	259 409,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-216 100,44	0,00	-216 100,44
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-78 797,01	122 106,32	43 309,31

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par vote**

**09 voix Pour (à l'unanimité)**

**0 voix Contre**

**0 voix abstentions**

*Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,*

**- Approuve** le CFU 2025 de la commune de la Chapelle Erbrée

- les dépenses de fonctionnement : **403931.89 €**

- les recettes de fonctionnement : **467963.21€**

- les dépenses d'investissement : **106255.39€**

- les recettes d'investissement : **211899.35€**

Echanges : R.A.S

<b>02- Objet</b> : Finances : vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 Lotissement le Chêne- Budget annexe
--

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du lotissement de Chêne (Budget annexe)

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, **M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur CHEDEMAIL Daniel »** ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	31 554,33	31 554,33
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	30 094,54	1 055,00	31 149,54
	Dépenses réalisées (1)	E	30 094,54	877,08	30 971,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-30 094,54	-877,08	-30 971,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	37 626,58	-30 499,33	7 127,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	7 532,04	-31 376,41	-23 844,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	7 532,04	-31 376,41	-23 844,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par vote**

**9 voix Pour (à l'unanimité)**

**0 voix Contre**

**0 abstention**

*Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,*

- **Approuve** le CFU 2024 de la commune de la Chapelle Erbrée

- les dépenses de fonctionnement : **877.08 €**

- les recettes de fonctionnement : **0.00 €**

- les dépenses d'investissement : **30094.54 €**

- les recettes d'investissement : **0.00 €**

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Echanges : R.A.S

**03- Objet** : Finances : affectation du résultat 2025 en 2026 - Budget Commune

Considérant que le compte financier unique 2025 voté préalablement par le Conseil Municipal fait apparaître :

■ Un excédent de fonctionnement de **122106,32 €**

■ Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de **137303,43 €**

■ Un solde des restes à réaliser négatif de **216100,44 €**

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) **Détermination du résultat d'exploitation 2025 à affecter :**

→ Excédent antérieur reporté : **58 075,00 €**

→ Résultat de l'exercice : **64 031,32 €**

**Résultat de fonctionnement à affecter : 122106,32 €**

### **2) Affectation du résultat d'exploitation :**

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2025 : **0 €**

→ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2026 : **78797,01 €**

→ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : **0,00 €**

**Montant du titre de recettes au compte 1068 : 78797,01 €**

### **3) Report du solde disponible :**

Le reliquat d'excédent, soit **43309,31 €**, sera repris au budget 2026 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

Echanges : R.A.S

## **04- Objet : Finances : vote des taux des impôts directs locaux 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

### **Exposé :**

À la vue de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois axes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

**-Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **35.18%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **39.65%**
- taxe d'habitation secondaire (TH) : **13.08%**

**- Charge** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Echanges : R.A. S

**05- Objet : Finances : vote du budget primitif commune (budget principal) 2026**

Le projet du budget primitif de la commune (budget principal) qui est présenté au Conseil Municipal, a été analysé le 11 février 2026, par la commission des finances

Monsieur le Maire soumet donc au vote le budget primitif 2026 (budget principal) de la Commune, comme suit :

- les dépenses de fonctionnement : **502 425.31 €**

- les recettes de fonctionnement : **502 425.31 €**

**Equilibre**

- les dépenses d'investissement : **737 510.74 €**

- les recettes d'investissement : **769 616.25 €**

**Suréquilibre de 32 105.51€**

*Tome 2 IBC M57 (page 41)*

A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré **par vote** :

**Vote pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

**-Approuve et vote** le budget primitif principal de la Commune pour l'année 2026, comme suit ci-dessus

**-Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération

Echanges : R.A.S

**06- Objet : Finances : vote du budget lotissement le Chêne (budget annexe) 2026**

Le projet du budget primitif du lotissement le Chêne (budget annexe) qui est présenté au Conseil Municipal, a été analysé le 11 février 2026 par la commission des finances,

Monsieur le Maire soumet donc au vote le budget primitif (budget annexe) du lotissement le Chêne 2026, comme suit :

- les dépenses de fonctionnement : **31 379.80 €**

- les recettes de fonctionnement : **31 379.80 €**

- les dépenses d'investissement : **7 532.04 €**

- les recettes d'investissement ..... **7 532.04 €**

A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré **par vote** :

**Vote pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

- **Approuve et vote** le budget primitif du lotissement le Chêne pour l'année 2026, ci-dessus
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération

Echanges : R.A.S

**07- Objet : Finances : demande de subvention au Département « Amendes de police » - Carrefour la Grenouillette – RD 34**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et le 12 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T). Elle est faite par le Conseil Départementale qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11). Les règles d'attribution seront fixées à la Commission permanente en juin ou juillet 2026.

De ce fait, les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre un dossier de demande de subvention, prévue avant le 31 janvier 2026 **pour la sécurisation de voirie et l'aménagement piétonniers le long de la circulation**

Cette demande de subvention rentre dans le cadre des articles R 2334-10 et R 2334-11,

**Le montant estimatif des travaux subventionnés s'élève à 112 009.44 € HT**

Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police – (dotation 2025 – programme 2026) pour l'opération susvisée.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches administratives concernant ce dossier et à signer tous les documents liés à ces opérations.

Echanges : R.A.S

**08- Objet : Finances : emprunt financement travaux d'investissement 2026- Rue du Stade – Rénovation d'une bâtisse en M.A.M**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Compte tenu des besoins en financement liés aux travaux d'aménagement de la rue du Stade et de la Maison des Assistants Maternels, il serait approprié de procéder à un emprunt

2 banques ont été consultées : le Crédit Mutuel de Bretagne, à Vitré (35500) et la Banque des Territoires (la Caisse des dépôts) pour **un prêt de 250 000 euros, sur une période de 25 ans**

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres,

**DELIBERE**

Pour le financement des travaux de rénovation de la bâtisse en M.A.M, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 50 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1** Emprunt de 50 000€

**Ligne du Prêt :** Cohésion Sociale

**Montant :** 50 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 0

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit (échéances constantes)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Pour le financement des travaux de voirie rue du Stade, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt1** Emprunt de 200 000€

**Ligne du Prêt :** Cohésion Territoriale

**Montant :** 200 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit (échéances constantes)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- A cet effet, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts réglant les conditions des contrats et les demandes de réalisation de fonds.

Echanges : R.A.S

**09 - Objet:** Marchés publics : Travaux rénovation d'une bâtisse en Maison des Assistants Maternels-Avenants sur les différents lots du marché

Monsieur le Maire présente les propositions d'avenants pour les différents lots pour les travaux de rénovation d'une bâtisse en M.A.M aux membres du Conseil Municipal

**AVENANT N° 1 - Lot n°01 intitulé « Démolition Maçonnerie »- CF CONSTRUCTION**

***Ajustement des ouvertures – devis 26033 (en annexe)***

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

Montant du marché	16.219,66 € H.T.	19.463,59 € T.T.C.
Montant avenant N°1	€ H.T.	€ T.T.C.
MONTANT TOTAL	16.219,66 € H.T.	19.463,59 € T.T.C.

AVENANT N° 1 Lot n°02 intitulé « Couverture» - SARL JOHAN HAMON

*Plus-value suivant chantier– devis 00001982 (en annexe)*

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

Montant du marché	6.961,24 € H.T.	8.353,49 € T.T.C.
Montant avenant N°1	554,20 € H.T.	665,04 € T.T.C.
MONTANT TOTAL	7.515,44 € H.T.	9.018,53 € T.T.C.

AVENANT N°2 Lot n°04 intitulé « Cloison-Isolation-Plafond» - SARL BETIN GODELOUP

*Plus-value suivant chantier - devis DE00020684R01(en annexe)*

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

Montant du marché	16.374,20 € H.T.	19.649,04 € T.T.C.
Montant avenant N°1	1.356,37 € H.T.	1.627,64 € T.T.C.
Montant avenant N°2	1.210,49 € H.T.	1.452,59 € T.T.C.
MONTANT TOTAL	18.941,06 € H.T.	22.729,27 € T.T.C.

AVENANT N° 1 Lot n°05 intitulé « Menuiseries intérieures» - SARL BONDIS

*Plus-value suivant chantier- devis D0006908 (en annexe)*

Montant du marché	11.620,00 € H.T.	13.944,00 € T.T.C.
Montant avenant N°1	334,50 € H.T.	401,40 € T.T.C.
MONTANT TOTAL	11.954,50 € H.T.	14.345,40 € T.T.C.

AVENANT N° 1 Lot n°06 intitulé « Electricité- Ventilation- Chauffage» - SARL GENEVÉ

*Plus-value suivant chantier (implantation électrique des appareils)- Devis DV0004027 (en annexe)*

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

Montant du marché	17.409,22 € H.T.	20.891,06 € T.T.C.
Montant avenant N°1	2.773,11 € H.T.	3.327,73 € T.T.C.
MONTANT TOTAL	20.182,33 € H.T.	24.218,79 € T.T.C.

AVENANT N° 1 Lot n°07 intitulé « Plomberie-Sanitaires» - SARL GENEVÉ

*Ajustement suivant chantier devis DV 0004029(en annexe)*

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

Montant du marché	11.173,98 € H.T.	13.408,78 € T.T.C.
Montant avenant N°1	335,08 € H.T.	402,10 € T.T.C.
MONTANT TOTAL	11.509,06 € H.T.	13.810,88 € T.T.C.

AVENANT N° 1 Lot n°09 intitulé « Peinture – Revêtement de sol souple- Nettoyage » - THEHARD

Renforcement avant pose sur plancher bois – devis CHAP8928 (en annexe)

Montant du marché	22.669,14 € H.T.	27.202,97 € T.T.C.
Montant avenant N°1	825,00 € H.T.	990,00 € T.T.C.
MONTANT TOTAL	23.494,14 € H.T.	28.192,97 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Valide les avenants comme suit ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et devis relatifs à ce marché de travaux

Echanges : R.A.S

**10 - Objet:** Marchés publics : Avenants travaux rue du Stade

Délibération ajournée

**11 - Objet:** Informations et questions diverses

**Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

Signature de marché de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

Entreprises	Dépenses Investissement (I) Ou Fonctionnement (F)	Montant TTC 2026	Objet
DG CONSTRUCTION	I	74400€	Maitrise d'œuvre TVX M.AM
CF CONSTRUCTION	I	7954.82€	Situation 2 TVX M.AM
RENOUX	I	3678.84€	Situation 1 TVX M.AM
EURL FORTIN YOANN	F	421.20€	Remplacement 2 mitigeurs Vestiaires football
SCLA COTE OUEST	I	13641.05€	Pare-Ballons terrain de football
SARL LEGENDRE GEROMETRE	I	12558.00€	Mission Maitrise d'œuvre TVX RUE DU STADE
SA HENRY FRERES	I	90 886.00€	Situation 1

**Élections municipales : tableaux des permanences le dimanche 15/03/2026 (1<sup>er</sup> tour)**

Organisation : 4 tranches Horaires (8h00 à 10h30 / 10h30 à 13h00/13h00 à 15h30/ 15h30à18h00)

**Les Sportivales le Mercredi 22 avril 2026 à la Chapelle Erbrée :**

Un Festival d'une semaine, qui débute par des randonnées, puis qui, le temps d'un week-end, vous invite à la découverte de Loisirs Sportifs et Culturels.

**LA CHAPELLE ERBREE**  
Départ de la salle Salle de la Crêperie

**Des RANDONNÉES ... Chez Vous**

**Sportivales**  
Une organisation & Campagne  
En association avec l.N.U.  
[www.les-sportivales-vitre.com](http://www.les-sportivales-vitre.com)

Accueil : Matin : 9h | Après-midi : 13h | Départ : Matin : 9h30 | Après-midi : 13h30 | 6 € (1 ou 2 boucles) | 4 €

**LA CHAPELLE ERBREE**  
Mercredi 22 avril  
Départ : salle de la Crêperie

Matin : boucle de 13 km  
Après-midi : boucle de 8,66 km  
Les 2 boucles : 21,66 km

20 Avril : Montreuil s/Pineau | 21 Avril : Montautour | 22 Avril : La Chapelle Erbrée | 23 Avril : Pince | 24 Avril : Val d'Ize

**Matin - Départ 9h30 - 13 km**

**Après midi - Départ 13h30 - 8.6 km**

Soirée : concert

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10

Le secrétaire de séance

Mickaël DUFRENE

Le Maire

Joël TRAVERS

